

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
ANALYSES ET DEFLEXION  
Rue du Temple  
Du 11 au 15 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

**Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Considérant** la demande de Monsieur DEMEESTERE Nicolas, représentante de l'entreprise EJJ pour le compte de GPSEO, ceci afin d'effectuer une déflexion et des analyses de l'enrobée, rue du Temple à VAUX-SUR-SEINE (78) ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et/ou de stationnement, au droit du chantier ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Du 11 au 15 mai 2026, entre 09h00 et 16h00**, rue du Temple à VAUX-SUR-SEINE (78), les restrictions suivantes seront appliquées :

- L'entreprise intervenante sera autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule léger nécessaire auxdites analyses ;
- La circulation sera maintenue dans les deux sens et un alternat par feux tricolores de chantier sera mis en place en cas d'empiètement sur la chaussée ;

**Article 2 :**

Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur Nicolas DEMEESTERE, représentante EJL

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après sa transmission aux services d'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 6 mai 2026**

**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**

